

**Le Maire de La Trinité,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment Les articles L.2212-1 et 2,**  
**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,**  
**Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,**  
**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,**  
**Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,**  
**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article R 123-2 règlementant les ERP,**  
**Vu le code de la Sécurité intérieure notamment les articles L.511-1 et L.511-3,**  
**Vu l'arrêté municipal de Police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**  
**Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,**  
**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de régler la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,**

**OBJET :** Pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de la Salle Culturelle et des Festivités « **La Stella** »

**LIEU :** Place Jean Moulin/parking de la couverture du Laghet

**DATE :** Mercredi 9 octobre 2024 à 16 h 00

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de régler la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.**

### ARRÊTE

**Article 1/** Dans le cadre de la pose de la « 1<sup>ère</sup> pierre » de la salle Culturelle et des Festivités La Stella, organisée par la commune de La Trinité, **le mercredi 9 octobre 2024 à partir de 16 h 00**, l'utilisation du domaine public sur la place Jean Moulin et des places de parkings de la couverture du Laghet est réglementée comme suit :

- Le stationnement de tous véhicules sera prohibé sur les emplacements de parking de part et d'autre de la seconde partie de la couverture du Laghet, à hauteur du bâtiment « Relais Petite Enfance » jusqu'à la médiathèque **le mercredi 9 octobre 2024 de 12 h 00 à 19 h 00.**

Les places de stationnement en épi seront strictement réservées aux officiels et invités.

Sous le contrôle et l'autorité des agents de la police municipale, une fermeture aléatoire de la voie de circulation sera effective à partir de 15 h 00 sur la 2<sup>ème</sup> partie de la couverture du parking du Laghet. Des agents de police municipale seront positionnés en filtrage à l'entrée du parking au niveau du Pont Mollet.

**Article 2/** Des panneaux conformes à la signalisation routière relatifs à l'interdiction seront posés par les agents du centre technique municipal avant la manifestation.

**Article 3/** Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

**Article 4/** Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**Article 5/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 6/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **05 OCT. 2024**



**Ladislav Polski**  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur